

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 016-4362/18/BM

■ **Cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain sise rue André Allar, déclassée du Domaine Public, à Marseille 15^{ème}, appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à Euroméditerranée, nécessaire à la réalisation de l'Ilot XXL dans la Zone d'Aménagement Concerté Littorale**
MET 18/7857/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Née d'une initiative de l'Etat et des Collectivités Territoriales en 1995, Euroméditerranée est une opération d'intérêt national qui a pour ambition de placer Marseille au niveau des plus grandes Métropoles européennes.

Avec 480 hectares, Euroméditerranée est considérée comme la plus grande opération de rénovation Urbaine d'Europe.

L'extension vers le Nord sur un périmètre de 169 hectares de l'OIN a été décrétée le 22 décembre 2007 par le Premier Ministre. Un protocole opérationnel a été signé entre la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine, le Conseil Général, la Région et l'État.

La ZAC Littorale est le premier maillon opérationnel de l'extension d'Euroméditerranée. Elle a pour objet le redéveloppement d'un ensemble urbain situé à la rencontre des 2^{ème}, 3^{ème} et 15^{ème} arrondissements de Marseille, entre le noyau villageois Bougainville-Les Crottes et le Grand Port Maritime de Marseille et entre le boulevard Ferdinand de Lesseps et l'avenue du Cap Pinède.

Elle ne constitue que la première étape de l'Extension. La mutation des grandes emprises industrielles, avec le secteur dit Les Fabriques (ex-XXL), fait partie des grands enjeux opérationnels de la ZAC Littorale, avec notamment :

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

- Le nouveau pôle multimodal du Capitaine Gèze et de ses espaces publics,
- La traversée du tramway et le confortement de la rue de Lyon,
- La constitution du quartier démonstrateur Allar,
- La réintégration des Puces de Marseille dans un fonctionnement apaisé.

En tant que premier îlot des Fabriques, l'îlot 04C-2 relève un double défi : d'une part, celui d'impulser une dynamique urbaine en réponse à l'opération Smartseille et d'autre part, de permettre la réalisation de la voie avec comme point de départ le boulevard André Allar et qui traversera le futur parc des Aygaldes.

La réalisation de cette opération immobilière et des aménagements publics nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain déclassée du domaine public métropolitain sise rue André Allar, à Marseille 15^{ème}, par Euroméditerranée à la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'une superficie d'environ 150m² (voir plan ci-joint).

Cette cession est faite à titre gratuit conformément au protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et le protocole opérationnel pour la phase 1 (2011 – 2019 -2020).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 relative aux délégations du Conseil de la Métropole au Bureau concernant les missions foncières ;
- L'avis de France Domaine du 15 juin 2018;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'une fois le déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle approuvé, la cession de ladite parcelle par la Métropole Aix-Marseille-Provence permettra à l'Etablissement Public Euroméditerranée, d'engager la phase opérationnelle de l'îlot 04C-2 (ZAC Littorale).

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession à titre gratuit de la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de l'Etablissement Public Euroméditerranée de la parcelle d'une superficie d'environ 150m², déclassée du Domaine Public Métropolitain en cours de numérotation au cadastre, sise rue André Allar, à Marseille 15^{ème}, conformément au protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et protocole

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Métropole Aix-Marseille-Provence
URB 016-4362/18/BM

opérationnel (phase 2011-2020), signé en 2011, les frais inhérents à cette transaction étant à la charge d'Euroméditerranée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tout document inhérent à cette cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018